



67470

ARRETÉ

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 04/04/2016 ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 26/07/2018 et sa réponse en date du 27/09/2018 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12/09/2018 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- Reclasser au plan de règlement du P.L.U. une partie de la zone UXa en UB dans la zone d'activités située au nord-est de l'agglomération route de Munchhausen,
- Réduire le quota d'espaces verts de 20% à 10% dans la zone UXc,
- Modifier l'article 7 des zones UA et UB relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du lundi 29 octobre 2018 à 9h00 au vendredi 30 novembre 2018 à 16h00**, pour une durée de **33 jours consécutifs**.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations

du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Yves MIGEOT, Hydrogéologue, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Mercredi de 8h00 à 12h00
- Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Seltz, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.seltz.fr

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- **Lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 15 novembre 2018 de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 30 novembre de 13h00 à 16h00**

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignnant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 10 Place de la Mairie - 67470 SELTZ
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@ville-seltz.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.seltz.fr

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie pendant la même durée.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet de modification du P.L.U. est la commune de Seltz, représentée par son Maire, Jean-Luc BALL et dont le siège administratif est situé 10 Place de la Mairie – 67470 SELTZ. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
Monsieur Jean-Yves MIGEOT, commissaire enquêteur.

Fait à Seltz, le 02/10/2018

Le Maire,

Jean-Luc BALL



